

Nombre de membres élus au Bureau : 54	Membres en fonction : 54	Membres présents : 38	Absent(s) excusé(s) : 15	Absent(s) : 1	Pouvoir(s) : 7
--	-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 14 juin 2022

Vote(s) pour : 45
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 20 juin 2022,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2022-06-20-BD-33 :

Règlement d'attribution et de gestion des subventions ' évènements scientifiques et universitaires '.

Rapporteur : Monsieur Marc SCIAMANNA

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,

VU le Budget Primitif 2022,

DECIDE de mettre en place le règlement d'attribution et de gestion des subventions dédiées aux évènements scientifiques et universitaires,

APPROUVE le règlement d'attribution et de gestion des subventions ci-annexé.

Pour extrait conforme
Metz, le 21 juin 2022
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT


ELEMENTS CADRE – REGLEMENT SUBVENTIONS EVENEMENTS SCIENTIFIQUES ET UNIVERSITAIRES

CONTEXTE ET ENJEUX

L'Eurométropole de Metz souhaite contribuer au rayonnement des sites universitaires et du territoire tout entier, par la promotion et la valorisation de la recherche scientifique.

Pour cela, l'Eurométropole accompagne depuis sa création, les colloques, manifestations et événements se déroulant sur son territoire dans un objectif de diffusion du savoir scientifique auprès d'un large public.

En phase avec la Stratégie Métropolitaine dédiée l'Enseignement Supérieur, la Recherche, l'Innovation et la Vie Etudiante 2022-2026, l'ambition de la collectivité est d'appuyer le développement des sites par le soutien aux événements scientifiques et universitaires.

La Stratégie Métropolitaine de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche, de l'Innovation et de la Vie Etudiante 2022-2026 porte sur 3 ambitions et se décline en 13 actions :

- 1. Fédérer et animer pour intensifier les collaborations avec le monde économique**
 - Lancer 4 « campus thématiques » (Industrie, Technologies de l'information, Santé et environnement, Société et patrimoine durables)
 - Renforcer les capacités de formation et de recherche
 - Rendre lisible l'écosystème de l'innovation et promouvoir la culture entrepreneuriale
 - Créer l'évènement Metz l'Etudiante – Forum des métiers

- 2. Dynamiser la qualité de vie des étudiants**
 - Installer un conseil de la vie étudiante
 - Créer une maison de la jeunesse et des étudiants en hypercentre
 - Densifier le Technopôle et créer une Maison de l'Innovation
 - Déployer la marque Metz l'Etudiante
 - Améliorer les conditions de vie des étudiants (anticiper la qualité et la lisibilité de l'offre de logement, favoriser l'interconnexion dans le parcours de mobilité des étudiants)

- 3. Rayonner, devenir un « hub » éducatif et d'innovation à rayonnement européen**
 - Inscrire la métropole dans des réseaux transfrontaliers, européens et internationaux
 - Promouvoir la culture scientifique et le soutien aux colloques
 - Intégrer l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation dans les outils de promotion du territoire via l'agence Inspire Metz
 - Soutenir la mobilité internationale des étudiants et des chercheurs

Le soutien aux colloques, manifestations et événements s'inscrit plus particulièrement dans l'ambition 3.

PERIMETRE ET BENEFICIAIRES

Les présents critères conditionnent l'éligibilité de la demande de subvention. Ils n'emportent aucun droit à l'attribution d'une subvention lequel reste subordonné à délibération des instances de l'Eurométropole.

Manifestations recevables :

- Les manifestations, évènements ou colloques présentant un caractère scientifique, organisés sur le territoire de l'Eurométropole de Metz ;
- Les manifestations ouvertes à un large public, dont les étudiants, promouvant la culture scientifique, technique et industrielle, par des procédés adaptés (débat, table-ronde, exposition...);
- Les manifestations dématérialisées ou hybrides (présentiel + distanciel) présentant un caractère scientifique, et valorisant le territoire de l'Eurométropole de Metz.

Organismes bénéficiaires :

- Tout organisme de recherche et d'enseignement supérieur implanté sur le territoire de l'Eurométropole de Metz : universités, écoles, laboratoires...
- Toute structure associant partenaires publics et privés (association...) et œuvrant dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Critères d'exclusion :

Ne peuvent faire l'objet d'un soutien de l'Eurométropole de Metz :

- Les manifestations de type portes ouvertes, les manifestations sportives, organisées par les organismes bénéficiaires visés précédemment.

MODALITES TECHNIQUES

Types de dépenses :

Pour le fonctionnement, les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Frais de fonctionnement liés à l'évènement (hors impôts et taxes et frais financiers) ;
- Coûts de prestations externes ;
- Dépenses de communication ;
- Frais de déplacement des intervenants (transport, repas et hébergement) ;
- Les gratifications (primes stagiaires...).

Sont exclus :

- Les investissements ;
- Les équipements informatiques ;
- Les frais de structure ou frais généraux ;
- Les rémunérations de tous les personnels (hors stagiaires) ;
- Les frais de réparation et maintenance ;
- La rénovation d'espaces (remise aux normes, sécurisation, climatisation, mobilier...);
- Les certifications (Iso, normes...).

Critères de sélection :

1. Articulation de la manifestation avec la stratégie ESRIVE de l'Eurométropole de Metz notamment promotion des campus thématiques et mise en relation des acteurs au sein d'un campus ou autour de plusieurs campus thématiques, des acteurs de l'espace Nord Lorrain et des acteurs de l'espace transfrontalier ;
2. Le portage de l'évènement par plusieurs établissements ;
3. L'ouverture, en totalité ou partielle, de l'évènement à un large public.

Montant de la subvention :

Le taux de subvention ne peut être supérieur à 20% du budget total éligible de l'évènement.

Un « bonus » sera accordé aux évènements témoignant d'un volet durable et responsable. La subvention sera bonifiée de 10 % du montant attribué si l'évènement présente une dimension écoresponsable.

Pour pouvoir en bénéficier, au moins 2 des 5 thématiques suivantes, doivent être mises en œuvre :

- tri des déchets recyclables sur place selon les 6 flux (papier, métal, plastique, verre, bois, moquette) ;
- lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- utilisation de vaisselle lavable ;
- zéro bouteille d'eau en plastique ;
- goodies écoresponsable.

Modalités de versement de la subvention :

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois, après réception des pièces justificatives :

- L'état récapitulatif des dépenses réalisées visé par un représentant qualifié de l'établissement bénéficiaire et son agent comptable ;
- les indicateurs d'activité et d'impact relatifs à chaque action ;
- un bilan de réalisation de l'évènement soutenu ;
- une revue de presse et/ ou des photographies faisant mention de l'aide apportée par l'Eurométropole de Metz et utilisation du logo.

devront être communiqués dans un délai de 6 mois après la date de la manifestation.

A défaut de communication des justificatifs ou d'utilisation de la subvention pour l'opération projetée, le remboursement de celle-ci pourra être exigé.

COMMUNICATION

L'ensemble des supports de communication de l'évènement devront mentionner expressément le soutien de l'Eurométropole de Metz.



Le logo de l'Eurométropole de Metz et sa charte d'utilisation sont disponibles :

<https://www.eurometropolemetz.eu/comprendre-participer/institution/logo-eurometropole-de-metz-4819.html>

CONTACT

EUROMETROPOLE DE METZ
DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Maison de la Métropole
1 place du Parlement de Metz - CS 30353
57011 Metz Cedex 1

Téléphone : 03 57 88 32 38
E-mail : directionesr@eurometropolemetz.eu

DEPOTS DES DEMANDES

Le dossier est joint à ce règlement.

Les dossiers de demande de soutien peuvent être déposés « au fil de l'eau ».

Pour être pris en compte, il doit parvenir complet au moins deux mois avant la date de la manifestation.

L'AGENCE INSPIRE METZ A VOTRE DISPOSITION

Inspire Metz propose gratuitement ses services pour faciliter l'organisation des événements (congrès/ convention/ séminaire) sur le territoire de l'Eurométropole de Metz.

L'Agence vous accompagne dans toutes les phases de votre projet : soutien à la candidature, assistance à l'organisation, la recherche de lieux, de prestataires et d'hébergement, proposition de programme découverte et de visites guidées...

Contactez Pierre-Jean GUERRA :

Tél : +33 (0)3 87 16 96 85

Mail : pjguerra@inspire-metz.com

Résumé de l'acte

057-200039865-20220620-2022-06-DB33-DE

Numéro de l'acte : 2022-06-DB33
Date de décision : lundi 20 juin 2022
Nature de l'acte : DE
Objet : Règlement d'attribution et de gestion des subventions ' évènements scientifiques et universitaires '
Classification : 8.1 - Enseignement
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 23/06/2022
Numéro AR : 057-200039865-20220620-2022-06-DB33-DE
Document principal : 99_DE-33.pdf

Historique :

22/06/22 10:06	En cours de création	
22/06/22 10:08	En préparation	Catherine DELLES
23/06/22 14:37	Reçu	Catherine DELLES
23/06/22 14:38	En cours de transmission	
23/06/22 14:40	Transmis en Préfecture	
23/06/22 14:44	Accusé de réception reçu	